



Convention cadre
centres sociaux
et animation de la vie sociale

Règlement de fonctionnement des Instances territoriales de concertation (ITC)

La Convention Cadre 2011 - 2012, s'inscrivant dans une logique de mise en réseau des équipements sociaux et des institutions, prévoyait la mise en place d'Instances Territoriales de Concertation (ITC). Compte tenu du bilan réalisé, leur déploiement se poursuivra sur la période 2018 - 2021.

Les territoires de déploiement seront définis sur la base d'un diagnostic partenarial partagé.

Objet

L'Instance Territoriale de Concertation a vocation à :

- mobiliser et mettre en relation les professionnels des équipements sociaux et les représentants des institutions sur les territoires,
- être un espace neutre d'information, de réflexion, d'analyse partagées et de coconstruction,
- traiter de tous les sujets en lien avec les missions des équipements sociaux et échanger sur des problématiques communes,
- partager une culture commune basée sur les échanges d'expériences et de connaissances afin d'améliorer les pratiques et le fonctionnement des structures, de créer une dynamique et une cohérence territoriale.

Elle représente donc un collectif de partenaires institutionnels, des équipements sociaux et des acteurs de terrain associés, dont la volonté est de chercher à mutualiser les outils et les pratiques dans un souci constant d'amélioration du service rendu aux habitants – usagers d'une zone d'influence.

Fonctions

- Organiser des échanges sur les pratiques et sur les problématiques communes en lien avec les missions des équipements sociaux ;
- Promouvoir et valoriser l'innovation sociale sur un territoire ;
- Être un relais des informations techniques en lien avec le fonctionnement des équipements sociaux ;
- Assurer un rôle de veille sur le territoire ;
- Être force de propositions ;
- Créer des outils.

Animation – secrétariat

L'objectif est de mener cette instance à son autonomisation, avec une égale implication de tous ses membres.

Selon ce principe :

- le premier temps de concertation permettra de déterminer les logiques d'animation, d'une

part, et de secrétariat d'autre part. Ces tâches seront assurées à tour de rôle par tous les membres des ITC,

- des outils sont également mis à disposition : site internet de la Convention Cadre, plateforme d'échanges, etc.

L'animateur(trice) de la Convention Cadre des Centres Sociaux a en charge :

- l'accompagnement et le suivi de la mise en oeuvre de l'expérimentation,
- la coordination départementale des Instances Territoriales de Concertation,
- l'interface entre les Instances, le Comité Technique et le Comité Départemental.

Composition

L'Instance Territoriale de Concertation est une instance qui réunit les directeurs des centres sociaux et les partenaires institutionnels de la Convention Cadre présents sur le territoire de l'ITC.

Les membres permanents sont :

Pour les centres sociaux

- Le(a) directeur(trice) du centre sociales

Pour l'État

- Le(a) Délégué(e) du (de la) Préfet(ète) du territoire

Pour la Caf

- Le(s) représentant(s) du territoire

Pour la Région

- Un(e) représentant(e) des services en charge du suivi et/ou de la thématique des équipements sociaux

Pour le Département

- Le(a) chargé(e) de territoire ou un représentant du Service Politique de la Ville.

Pour les communes

- Le représentant en charge du suivi des équipements sociaux sur les territoires.

Des personnes invitées

- Un représentant de l'Union des Centres Sociaux
- Un représentant d'une fédération partenaire

Participation

Afin de dynamiser le partenariat sur le territoire et enrichir les réflexions des Instances, ses membres sont invités à solliciter :

- les acteurs intervenant sur le territoire (habitants, bénévoles, acteurs économiques, associations, acteurs éducatifs, etc.),
- des personnes ressources expertes (universitaires, conseillers techniques, etc.).

Étant convenu qu'une présence régulière est essentielle au bon fonctionnement de l'Instance, il est préconisé que les participants s'engagent à être assidus sur la durée correspondant au traitement d'une thématique.

La participation des partenaires, dont l'échelle d'intervention ne permet pas une présence régulière, se traduira par un suivi des comptes rendus et par leur implication, notamment, à des rencontres de restitution.

Calendrier

L'Instance Territoriale de Concertation établit un calendrier des rencontres et sera vigilante sur la régularité des rencontres. Elle se réunira au minimum une fois tous les deux mois. La fréquence des rencontres sera ajustée en fonction des besoins des territoires.

Suivi et évaluation

L'évaluation du dispositif des ITC est conduite par l'Instance d'Évaluation de la Convention Cadre et fait l'objet d'une validation par les instances compétentes de la Convention Cadre.

Communication

Les réflexions et les travaux réalisés par les Instances Territoriales de Concertation seront valorisés :

- au niveau des ITC, par les membres qui se feront le relais des contenus, auprès de leur structure ou institution selon les modalités qui leur convient,
- au niveau de la Convention Cadre :
 - auprès des instances compétentes,
 - dans le cadre d'une communication appropriée auprès des partenaires associatifs et institutionnels, grâce aux outils de communication du dispositif (site internet, vmission d'appui, journées de restitution, etc.).